

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

36/2024

Date de la convocation : 14/11/2024
Date de l'affichage : 03/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 29/11 et 03/12/2024

Séance du 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAXH Malik, Maire.

Etaient présents : Malik BOULEFRAXH, Martine CHOPLIN, Daniel KLEINMANN, François LEGRAND, Grégory GERARDOT, Sylvie ZINS, Delphine LEMMEL, Elise DOPP, Frédéric LIBRY, Marie-France LINARD, François JEANDEL, David FERRY, Christine THOMAS, Anne SZYMCZUK et Michel OUDIN

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

Procuration(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- Présentation par M. DUJARDIN Bruno de la compétence EAU du Syndicat Intercommunal de l'Environnement
- Tarifs de l'eau 2025
- Forêt communale : produits forestiers et Tarifs du bois façonné 2024-2025
- Forêt communale : Tarifs des affouages 2024-2025
- Programmes de travaux Hiver 2024-2025
- Programme de travaux 2025
- Charte de l'Accompagnateur du RPI Hériménil Rehainviller
- Personnel communal : Renouvellement de contrat CUI CAE
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 54 : Adhésion au Règlement Général pour la Protection des Données 2025-2026
- Rapport de gestion 2023 de la SPL X DEMAT
- Meurthe et Moselle Développement 54 : Renouvellement de la Convention d'Assistance technique 2025
- Rapport de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat 2023
- Motion du Conseil Départemental concernant la situation financière des Départements
- Dénomination de la Salle du Foyer Socio Culturel
- Rue Husson Lardant : Suppression de la parcelle D254
- Indemnité frais de représentation du maire
- Subventions aux Bacheliers
- Questions et informations diverses
 - Déclaration de la liste d'opposition

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité des membres présents, comme secrétaire de séance, Mme Delphine LEMMEL.

N°2 : Adoption du procès-verbal

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 05 SEPTEMBRE 2024.

N°3 : Présentation de la compétence EAU par M. DUJARDIN Bruno, Président du Syndicat Intercommunal de l'Environnement

M. DUJARDIN Bruno, Président du Syndicat Intercommunal de l'Environnement (S.I.E), accompagné de Mme MANGEOT Catherine, Vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le S.I.E. détient la compétence Assainissement de la Commune de Rehainviller depuis 2011. .../...

.../... (suite n°3)

Il expose les modifications législatives apportées par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi *NOTRe*) qui impose aux communes de transférer leur compétence EAU avant le 1^{er} janvier 2026 à un syndicat de communes.

M. DUJARDIN Bruno, considérant que le S.I.E détient déjà la compétence Assainissement de la commune, propose également à la commune de Rehainviller de rejoindre le S.I.E en ce qui concerne la compétence EAU. Il précise que le prestataire du S.I.E est la société SAUR.

M. OUDIN Michel demande quel serait l'impact financier et le coût de gestion de ce transfert pour les Rehainvillois. Il rappelle que le prix actuel est de 1.25€/m3 pour les habitants de Rehainviller et que la proposition du S.I.E. doit faire l'objet d'une réflexion approfondie avant toute décision. Mme THOMAS Christine demande également qu'elle serait le coût d'un raccordement au réseau d'eau du S.I.E depuis la commune de Mont sur Meurthe.

Mme MANGEOT indique qu'actuellement les tarifs de l'Eau sont de 2.20€ HT/m3 avec une part fixe de 50€ et qu'il conviendrait que la Commune de Rehainviller prenne une délibération de principe actant le transfert de la compétence Eau vers le S.I.E.. Elle indique que cette délibération permettrait de réaliser une étude afin de connaître l'impact de ce transfert au niveau budgétaire, en terme d'investissement et de charges financières car actuellement il n'est pas possible d'évaluer ce transfert ni le coût d'une canalisation d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P).

M. le Maire remercie M. DUJARDIN et Mme MANGEOT de leur présence. Il précise qu'actuellement à l'Assemblée Nationale, un projet de loi est débattu concernant la suppression de l'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Dans l'attente de ce texte, M. le Maire propose d'inviter également le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (C.C.T.L.B), M. MINUTIELLO, afin de connaître l'impact de ce transfert de la compétence Eau pour la Commune de Rehainviller si celle-ci rejoignait la C.C.T.L.B.

N°4 : Finances Locales : Divers (7.10)

Objet : Tarifs de l'eau 2025

Monsieur Malik BOULEFRAKH, Maire, informe les membres du conseil qu'il convient de fixer les tarifs du Service EAU pour la prochaine période de facturation.

Il indique que les tarifs ont déjà été augmentés de 0.05 centimes/m3 pour la période 2024. Il estime qu'étant donné le manque d'éléments, pour le moment, sur le transfert obligatoire ou non de la compétence Eau vers une structure intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2026, il conviendrait de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine période.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs de l'eau pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi qu'il suit:
- prix de l'eau consommée : **1,25 €/m3 hors taxes et redevances obligatoires**
 - part fixe compteur :
 - **9.20 € pour le compteur ménager** (diamètre compris entre 15 et 40 mm)
 - **50.00 € pour le compteur gros débit** (diamètre supérieur à 40 mm)

N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)

Objet : Produits forestiers et tarifs bois façonné saison 2024-2025

M. le Maire indique que les travaux annuels doivent être réalisés en forêt communale notamment l'abattage et le débardage de chablis sur les parcelles forestières.

Il précise également que la Commission Forêt s'est réunie afin de déterminer le tarif du bois façonné livré aux particuliers.

.../...

.../... (suite n°5)

M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, précise que le Commission Forêt propose un tarif de 65 euros/m³ soit 3 euros de moins que l'année précédente. La Commission a estimé que le prix de vente était trop important et freinait les ventes de bois. M. le Maire propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entreprise pour services forestiers avec l'entreprise Bois et Travaux de BULT (88) au tarif de **12.50 €m³/HT** pour l'abattage et **10 €/m³ HT** le débardage (volume estimé 60m³).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique avec l'Office National des Forêts sur les parcelles 31 et 32 concernant l'encadrement de l'entreprise ainsi que le cubage d'un montant estimé de **727.20 € TTC**.
- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de parcelles sur les parcelles 35 :
 - le prix du **stère de bois façonné** livré chez les particuliers à **65 € (bois de 1m de longueur) sur la parcelle 35**.

N°6 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)
Objet : Affouages saison 2024-2025

M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, présente aux conseillers le régime des affouages. Il précise que la Commission Forêt s'est réunie et qu'elle propose de modifier les tarifs de l'affouage à savoir 15 € le lot de nettoyage (soit une augmentation de 4.50 €) mais conserve le prix du stère de bois à 10.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 12, 13, 31 et 32 de la forêt communale à l'affouage.
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à
 - 15 € le lot par bloc sur les parcelles 12 et 13
 - 10.50 € le stère en cas de lot apparents sur les parcelles 31 et 32
- **ARRETE** le règlement d'affouage 2024-2025
- **FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ➔ Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2024-2025
 - des futaies, des taillis, des arbres de moins de 34 cm de diamètre,
 - des houppiers des arbres vendus,
 - Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètre 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.*
 - ➔ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.
 - Sont désignés comme garants : M. KLEINMANN Daniel, M. GERARDOT Grégory et M. LIBRY Frédéric
 - ➔ L'exploitation est interdite du 31 août 2025 au 31 octobre 2025, période où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.
 - ➔ Les délais d'exploitation sont fixés au :
 - 15/04/2025 pour le taillis et la petite futaie,
 - 15/04/2025 pour les houppiers des arbres vendus.
 - ➔ Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers lorsque les chemins ne sont pas porteurs
 - ➔ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025.

N°7 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)

Objet : Etat d'assiette des coupes de bois 2025

M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme de marquage des coupes de bois de l'année 2025 établi par les services de l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025 concernant la destination des coupes pour les parcelles 1i et 2i
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessous

Unités de Gestion	Statut	Nature technique	Surface (ha)	Surface à Dés..	Volume total estimé (m3)	Destination présumée de la coupe
1i	Coupe programmée année fixe	Irrégulière de bois d'œuvre	3.69	3.69	132.80	Bois façonnés/affouages
2i	Coupe programmée année fixe	Irrégulière de bois d'œuvre	4.23	4.23	152.30	Bois façonnés/affouages

- **AUTORISE** la vente en bois façonnés par l'Office National des Forêts de l'ensemble de produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat et document relatif à cet état d'assiette

N°8 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)

Objet : Etat d'assiette des coupes de bois 2024-2025 Hors Aménagement

M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme de marquage des coupes de bois de l'année 2024-2025 établi par les services de l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes hors aménagement de l'année 2024/2025 concernant la destination des coupes pour les parcelles 12j,13j,18a2
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessous :

Unités de Gestion	Statut	Type coupe	Surface (ha)	Surface à Dés.	Volume total estimé (m3)	Destination présumée de la coupe
12j	Hors plan	Première éclaircie	4.79	4.79	95.8	Affouages
13j	Hors plan	Première éclaircie	4.21	4.21	84.2	Affouages
18a2	Hors plan	Amélioration de Bois d'Industrie	4.50	4.50	135.0	Affouages

.../...(n°8 suite)

- **AUTORISE** la vente en bois façonné par l'Office National des Forêts de l'ensemble de produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat et document relatif à cet état d'assiette

N°9 : Domaine de compétences : Transports (8.7)

**Objet : Charte de l'Accompagnateur Tripartite Région Grand Est /Hériménil/
Rehainviller**

Le transport scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé (R.P.I.D) Hériménil Rehainviller est géré par la Région Grand Est. Le circuit de transport scolaire E816 concerne les trajets entre les deux écoles primaires de Rehainviller et d'Hériménil.

La commune d'Hériménil met à disposition un accompagnateur à l'"Aller" et la commune de Rehainviller met à disposition un accompagnateur au "retour".

La Région Grand Est a décidé, depuis 2022, de mettre en place une Charte de l'Accompagnateur. Celle-ci a été signée par la commune d'Hériménil le 04 juillet 2022 et a fait l'objet d'un avenant le 19 juin 2023. La Région Grand Est a donc versé à la commune d'Hériménil la somme de 3 000€ au titre de l'année scolaire 2022-2023.

La commune de Rehainviller n'a pas été destinataire de cette Charte bien qu'elle ait recruté également un accompagnateur pour les trajets "retour", qu'il s'agisse du même circuit scolaire et du même bus depuis de nombreuses années. La région Grand Est nous a donc fait parvenir un avenant n°2 à la convention signée avec la Commune d'Hériménil.

Cet avenant n°2 indique que le forfait annuel de 3 000€ TTC sera versée à la commune d'Hériménil et que celle-ci se chargera de reverser la moitié du montant à la commune de Rehainviller à compter de l'année scolaire 2023-2024 soit 1 500€.

Considérant que la Charte de l'accompagnateur signée le 04 juillet 2022 avec la commune d'Hériménil et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, prévoit le versement d'un forfait de 3 000€ suite à la mise en place d'un personnel accompagnateur sur le circuit E816, et que ce forfait a été intégralement versé à la commune d'Hériménil bien que les deux communes aient chacune un accompagnateur, qu'il s'agisse du même bus et du même circuit scolaire, la commune de Rehainviller, afin de rétablir l'équilibre entre les deux communes, souhaiterait que le reversement prenne effet à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'Avenant n°2 à la charte de l'accompagnateur entre la Région Grand Est, la Commune d'Hériménil et la commune de Rehainviller.
- **APPROUVE** les conditions de reversement de la part de la Commune d'Hériménil à savoir la moitié du forfait annuel à compter de l'année scolaire 2023-2024.
- **DEMANDE** le reversement de la moitié du forfait annuel par la Commune d'Hériménil à la commune de Rehainviller pour l'année scolaire 2022-2023 soit 1 500 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

N°10 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4)

Objet : Parcours Emploi Compétences : renouvellement d'un poste Agent Périscolaire

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 22 février 2024, il avait été autorisé à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 26 février 2024 d'un agent d'animation polyvalent en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) pour une durée de 9 mois. L'agent recruté n'a pas fini sa formation.

M. le Maire propose de prolonger son contrat de 6 mois afin que cet agent puisse terminer sa formation au permis B.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 26 novembre 2024 d'un agent d'animation polyvalent en C.U.I. pour une durée de 6 mois
- **FIXE** à 26 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunéré sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 11 : Finances Publiques : Divers (7.10)

Objet : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.). Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

.../...

.../... (N°11 suite)

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace R.G.P.D. dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler l'adhésion au service d'accompagnement pour la mise en conformité au R.G.P.D. des activités de traitements de données personnelles de la collectivité et de désigner auprès de la C.N.I.L. le C.D.G.54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des données (D.P.D.) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au R.G.P.D. des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à désigner, auprès de la C.N.I.L., le C.D.G. 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

**N°12 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :
Objet : Rapport de gestion de la SPL X demat**

Par délibération du 05 octobre 2017, le Conseil Municipal de Rehainviller a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

M. le Maire informe les membres du Conseil que, par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

M. le Maire précise que ce rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.

.../...

.../...

Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen de ce rapport, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration de 2023, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à M. le Maire de cette communication.

**N°13 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :
Objet : Meurthe et Moselle Développement : Convention Mission d'Assistance
Technique dans le domaine de l'Eau, de la voirie et de l'aménagement**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente à la M.M.D.54 (Meurthe et Moselle Développement), Etablissement Public Administratif, en ce qui concerne les missions d'assistance technique dans les domaines de l'Eau, de la Voirie et de l'Aménagement.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de solliciter l'assistance technique du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :
 - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférent.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillée en son annexe 2, au Conseil Départemental.

N°14 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :
Objet : Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

M. le Maire informe l'Assemblée que chaque conseiller municipal a été destinataire du Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Mme THOMAS Christine interpelle le Conseil sur la question de l'Aire de Grand Passage, page 124, où il est stipulé :

« e) Réflexion d'implantation de l'aire de grand passage

Depuis plusieurs années, une réflexion sur l'implantation de l'aire de grand passage est menée par la CCTLB.

Le service urbanisme opérationnel est présent pour accompagner la démarche et lever les problématiques juridiques administratives et opérationnelles afin de faire émerger le projet, qui pourrait s'implanter sur la commune de Rehainviller. »

M. le Maire rappelle qu'il faut prendre en considération que cet écrit porte sur l'année 2023. Il indique qu'il n'est pas souhaitable que cette aire se fasse sur Rehainviller. Il propose d'ailleurs de manifester en 2025 contre ce projet en associant tous les Rehainvillois et les habitants des villages avoisinants.

M. OUDIN Michel indique que la proposition de manifester est réclamée par l'opposition depuis le début du dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 des services de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Rehainviller est membre de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'année 2023.
- **S'OPPOSE AU** projet d'aménagement d'une Aire de Grand Passage n'est pas souhaité sur la Commune de Rehainviller.

N°15 : Vœux et motions (9.4) :
Objet : Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité

M. le Maire donne lecture de la motion reçue du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle concernant la gravité de sa situation budgétaire.

« La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

.../... (suite N°15)

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aînés en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire... »

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

.../...

.../... (Suite N°15)

Par cette motion, nous, élus de la commune de Rehainviller

- **ALERTONS** le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;
- **RAPPELONS** que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- **REAFFIRMONS**, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la motion « Pour la défense de la vie locale et du service public de proximité » de Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération.

N°16 : Culture (8.9) :

Objet : Dénomination de la Salle du Foyer Socio Culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Monsieur OUDIN Michel avait proposé lors du dernier conseil municipal de nommer la salle du Foyer Socio Culturel, « Salle Gérard COINSMANN » afin de lui rendre hommage.

M. le Maire précise que M. COINSMANN Gérard a été maire de Rehainviller de 2014 à 2023, Adjoint au Maire de 2001 à 2014 et conseiller municipal de 1995 à 2001, qu'il a œuvré pour la rénovation de la Salle du Foyer Socio- Culturel mais également pour l'Aire de Jeux Pierre Eugène Marin.

Après réflexion, il pense qu'il est plus judicieux de nommer l'Aire de Jeux « Gérard COINSMANN » et non la salle des fêtes, celle-ci ayant déjà été inaugurée le 13 janvier 2023 en présence de M. le Sénateur Jean-François HUSSON et de M. le Député Thibault BAZIN.

Mme LINARD Marie-France partage l'avis de M. le Maire. Elle indique que la Salle du Foyer Socio Culturel est une salle festive et intergénérationnelle, qu'il s'agissait d'une rénovation et non d'une création comme l'Aire de Jeux et qu'elle n'a pas vocation à porter le nom de « Gérard COINSMANN ».

Mme SZYMCZUK Anne intervient en précisant que M. Bailleux Frédéric et elle-même, adjoints à l'époque, ont œuvré pour l'Aire de Jeux, M. COINSMANN leur avait délégué ce projet. Elle indique qu'à l'origine, l'agrandissement de la salle était une volonté de l'ancien maire.

M. OUDIN Michel interpelle aussi les conseillers sur le fait que M. COINSMANN Gérard à porter seul le dossier de rénovation de la salle, qu'il en était fier et que cette rénovation a permis la création de la cantine. Par ailleurs, il indique que M. COINSMANN n'a jamais été un grand sportif et que nommer l'Aire de Jeux en hommage n'est absolument pas avisé. Mme THOMAS précise que ce serait même inapproprié.

M. OUDIN Michel interpelle le conseil municipal concernant les propos tenus par M. KLEINMANN Daniel, 3^{ème} adjoint, lors de la cérémonie du 11 novembre, qui stipulait que la décision serait adoptée. M. OUDIN s'étonne du revirement de situation.

.../...

.../.... (Suite n°16)

M. GERARDOT Grégory, afin de couper court au débat, propose de **reporter** cette délibération.

M. le Maire acquiesce.

La délibération concernant la dénomination de la salle du Foyer Socio Culturel sera prise ultérieurement, les Conseillers ne parvenant pas à se mettre d'accord.

A l'étonnement de l'Assemblée, Mme la Secrétaire Générale se lève et quitte la salle en s'excusant. Mmes SZYMCZUK Anne et DOPP Elise partent la retrouver. M. le Maire fait de même et invite les trois adjoints à le suivre. Il suspend la séance 10 à 15 minutes.

A l'issue de ce laps de temps, chacun reprend sa place et la séance se poursuit. Mme la Secrétaire Générale, se sentant mieux, reprend son poste et s'excuse auprès du Conseil Municipal.

N°17 : Domaine et Patrimoine (3.5) : Actes de gestion du domaine public

Objet : Mise à jour cadastrale, parcelle D 254

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée D n° 254 située Rue Husson Lardant appartient à la Commune de Rechainviller.

En effet, celle-ci fait partie du domaine public de la Commune aussi le numéro de parcelle n'a pas lieu d'être.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le numéro de parcelle et d'en informer les Services du Cadastre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer le numéro cadastral de la parcelle D 254, cette parcelle faisant partie du domaine public de la commune depuis des décennies.
- **CHARGE** M. le Maire où son représentant d'en informer les Services du Cadastre.

N°18 : Institutions et Vie Politique (5.2) : Fonctionnement des Assemblées

Objet : Frais de représentation du Maire

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant. L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'enveloppe proposée de 1 000€.

M. le Maire précise qu'il souhaiterait participer au Salon des Maires qui se tient chaque année à Paris. Il indique que cela engagerait d'importants frais à sa propre charge (hôtel, train ...) Il informe les Conseillers que pour cette année il n'a pas répondu favorablement aux invitations reçues étant donné l'absence de décision du Conseil Municipal. Toutefois il souhaiterait se rendre au Salon des Maires en 2025.

M. OUDIN Michel demande si des frais de représentation ont déjà été versés aux maires précédents et qu'elle est l'indemnité du Maire actuel.

.../...

.../... (suite n°18)

M. le Maire rétorque qu'il perçoit 1 284 € net d'indemnité et qu'aucun Maire n'avait fait voter cette délibération avant.

M. OUDIN Michel estime que l'indemnité du Maire à vocation à prendre en charge les frais inhérents à la fonction de Maire, que l'indemnité de Maire n'est pas une rémunération mais une indemnité et ne comprend pas cette demande concernant les frais de représentation.

M. GERARDOT Grégory précise qu'il s'agit de frais liés au transport, à l'hôtel lors des manifestations et des frais de réceptions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 02 février 2024 et du 05 septembre 2024 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Après en avoir délibéré et à 12 VOIX POUR, DEUX CONTRE (THOMAS-LOUDIN) UNE ABSTENTION (SZYMCZUK), le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation au maire.
- **DECIDE** de fixer le montant de cette enveloppe annuelle à **1 000 euros**.
- **DECIDE** de préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.
- **DECIDE** de verser une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie.
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

N°19 : Finances Publiques (7.10) :
Objet : Subventions aux bacheliers

M. BOULEFRAXH Malik, Maire, expose aux conseillers qu'une demande d'un habitant est parvenue en mairie concernant l'octroi d'un bon aux bacheliers Rehainvillois ayant reçu la mention très bien.

Il indique que la commune de Rehainviller n'a pas institué de bons ou de primes pour les bacheliers et propose aux conseillers de se prononcer sur la question. Il précise que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur cette question le 28 août 2023 mais souhaite en rediscuter.

En effet, il souhaiterait que l'ensemble des bacheliers (en Lycée Général ou Technologique) puisse recevoir un bon.

Mme THOMAS Christine interpelle le conseil municipal sur le bien-fondé de représenter cette demande au conseil municipal.

M. OUDIN Michel estime que c'est un acte discriminatoire envers les étudiants qui obtiennent d'autres diplômes.

M. le Maire répond que, depuis la précédente délibération, de nouveaux élus sont présents et propose d'en délibérer.

.../...

.../...(suite n°19)

Après en avoir délibéré et à 11 VOIX POUR, 4 CONTRE (DOPP-THOMAS-LOUDIN-SZYMCZUK), le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 50 € aux bacheliers Rehainvillois ayant une mention Très Bien au Baccalauréat Général ou Technologique

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Néant

Questions et informations diverses

- **M. OUDIN Michel donne lecture de la déclaration de la liste d'opposition :**

« Neuf mois déjà, que notre commune a changé de maire dans des conditions mouvementées sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

De changements de délégations octroyées aux conseillers jusqu'au limogeage récent de la première adjointe, force est de constater que l'actualité Rehainvilloise n'est pas un long fleuve tranquille.

Il est donc temps, pour les Rehainvilloises et Rehainvillois, de faire un point d'étape sur les principaux engagements pris par le nouveau maire :

Propreté du village :

Au lendemain de son élection, le maire voulait « redynamiser les employés communaux pour l'embellissement du village ». Un vœu pieux dont nous n'avons toujours pas vu les effets. Pour les administrés, la propreté du village s'est même dégradée. Le maire met en avant « la gestion différenciée » qui prévoirait de réduire les tontes et de laisser les fleurs sauvages agrémenter les espaces verts. Ben voyons, quelle aubaine !

Dans le même temps, les habitants de la commune se voient imposer des règles de plus en plus strictes agrémentées de sanctions financières, prises par arrêté du maire, si chaque 1^{er} du mois, ils n'assurent pas l'entretien des trottoirs devant leur propriété.... « Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais ».

Sécurité du village :

Aucune nouvelle sur les caméras de surveillance promises... ces installations prévues au titre des mesures préventives doivent elles attendre que des incidents surviennent pour être installées ?

Par ailleurs, les panneaux de signalisation électronique installés sur les zones à risques sont régulièrement en panne.

Travaux de réhabilitation de la maison rue Pierre Eugène MARIN :

« L'achèvement rapide » affirmé lors de la campagne électorale se fait attendre. Encore un effet d'annonce, car le chantier vient tout juste de débiter. La conséquence directe est que, chaque mois, ce sont des revenus fonciers dont notre commune est privée.

Fermeture d'une classe d'école à Rehainviller :

Nous ne pouvons que dénoncer le manque d'implication du maire sur ce dossier qu'il considérait dès le départ comme une « décision administrative inéluctable ». Aucune mobilisation pour s'opposer à la fermeture de classe, ajoutée à des démarches tardives auprès des communes avoisinantes ont contribué à ce triste résultat.

Aire de grand passage :

Un dossier pour lequel le maire tarde à communiquer directement auprès de ses administrés. Pour autant, il vient de nous annoncer pour 2025, un projet de manifestation contre l'installation de l'aire de grand passage sur notre commune.

Salle Gérard COINSMANN :

Notre demande de renommer le foyer socio culturel en salle « Gérard COINSMANN » est toujours en attente alors même qu'un accord nous avait été donné...

La liste n'est pas exhaustive mais reflète le marasme actuel dans lequel se trouve notre commune, bien loin du slogan de campagne du maire ; « un avenir rayonnant pour Rehainviller ».

La liste d'opposition

- **Propreté :** Mme CHOPLIN Martine, Deuxième adjointe en charge des espaces verts, indique que la météo, cet été, a été capricieuse, et que la gestion différenciée des espaces verts sera mise en place en concertation avec le comité Villes et Villages Fleuris. Elle précise qu'elle travaille en collaboration avec M. DEREMARQUE Jean-Paul. Tous deux assisteront à une formation le 27 février 2025 dans cet objectif.

Elle indique par ailleurs, que les difficultés de recrutement n'ont pas aidé à gérer les espaces verts cet été.

Mme CHOPLIN Martine relate ensuite l'opération « Nettoyons la Nature » qui s'est déroulée en partenariat avec l'école et le Centre E. Leclerc. Il a été constaté très peu de déchets collectés dans les rues du village.

- **Sécurité :**

- **Radar de chantier :** M. le Maire indique qu'un courrier a été cosigné avec M. le Député Thibault BAZIN concernant la mise en place d'un radar de chantier sur la Route Départementale 914 qui traverse le village. Une réponse favorable a été émise par Mme Le Préfet. M. le Maire a également demandé des contrôles de vitesse plus fréquents par la Gendarmerie.

- **Aménagement de la RD 914 :** M. Michel OUDIN demande si les travaux d'aménagement concernant la RD914 qui avaient fait l'objet d'études sont toujours d'actualité. Un plan d'aménagement est en cours.

- **Radars pédagogiques :** Les radars présentent actuellement des dysfonctionnements. M. OUDIN Michel estime que ceux -ci concourent à la sécurité de la traversée du village et est persuadé que leur présence permet de faire ralentir les automobilistes.

- **Feu tricolore :** M. JEANDEL François indique que le feu tricolore dysfonctionne. La société va être contactée afin de résoudre le problème.

- **Caméras de Vidéosurveillance :** M. le Maire indique que le dossier concernant la pose de nouvelles caméras de vidéoprotection sera réalisé en 2025.

- **Toit de l'Eglise :** Des devis vont être demandés concernant la rénovation du toit de l'Eglise.

- **Maison 17 rue P.E. Marin :** M. le Maire informe que les travaux devront être achevés pour fin mars 2025. Pour cela, la mobilisation totale de M. DEREMARQUE Jean-Paul, Chef des Services Techniques, à cette seule mission est nécessaire.

- **Rue des Platanes :** Une réflexion est menée sur la mise en sens unique de la rue des Platanes. Un questionnaire à destination des habitants sera réalisé afin de prendre en compte leur avis.

- **Abribus :** La mise en peinture de l'abribus avec la création d'une fresque est envisagée pour 2025.

- **ASRH :** Une réunion avec les dirigeants de l'Association Sportive Rechainviller Hériménil a eu lieu. Il est envisagé, pour 2025, de fermer le terrain de football pour assurer la sécurité du terrain et des bâtiments, le déplacement de l'Aire de jeux, l'acquisition de nouveaux buts, et pour 2026, l'isolation et la réfection des douches. M. GERARDOT Grégory indique que l'achat d'un kit mulching a permis de résoudre les problèmes de ramassage de la tonte.

- **Repas :** le repas du personnel aura lieu le 13 décembre 2024 et celui des Aînés aura lieu le 1^{er} mars 2025

- **Ecoles :** Mme DOPP Elise, Conseillère déléguée aux écoles et au périscolaire, indique que plusieurs manifestations sont à venir : le passage du Saint Nicolas le 06 décembre aux écoles (La chocolaterie Burduche de Lunéville a été sollicitée pour confectionner les petits sujets en chocolat) et un spectacle le 03 décembre 2024 à la Salle du Foyer Socio-Culturel à destination des tous petits.

Par ailleurs, des devis ont été demandés pour remplacer les Tableaux Blancs Interactifs des écoles.

- **URSSAF** : A la demande de M. le Maire, un contrôle URSSAF pour les années 2021 à 2023 a été réalisé concernant les payes et cotisations salariales de la commune. Celui-ci a fait l'objet d'une observation concernant le versement transport. La commune n'aurait pas dû y être assujetti et un versement de l'URSSAF de **3 179 €** devrait intervenir.
- **Rehain'Actu** : M. OUDIN Michel interpelle le Conseil Municipal sur le dernier Rehain'Actu. Celui-ci demande si le droit à l'image concernant les enfants de l'école a été respecté, s'il est normal que le numéro du garde de l'Office National des Forêts apparaisse dans l'article « Scènes en selle », que la photographie de l'Eglise soit à l'envers et que le nom de l'ancien maire soit écorché.

Mme CHOPLIN Martine indique que la Commission Communication sera plus vigilante à l'avenir.

- **Marché de Noël** : Le 15 décembre 2024, un marché de Noël aura lieu de 9h à 18h à la Salle du Foyer Socio Culturel ainsi qu'un concert de Noël à 16 h à l'Eglise, organisée par le club « Au plaisir de Vivre ».
- **Demande de la M.A.M.**(Maison d'Assistants Maternelles). La pose d'un sous-compteur électrique avait été souhaité par le président. Le Maire a fait le nécessaire et cela va être traité.

La séance est levée à Minuit.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

N°2 : Adoption du procès-verbal

N°3 : Présentation de la compétence EAU par M. DUJARDIN Bruno, Président du Syndicat Intercommunal de l'Environnement

N°4 : Finances Locales : Divers (7.10) : Tarifs de l'eau 2025

N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Produits forestiers et tarifs bois façonnés saison 2024-2025

N°6 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Affouages saison 2024-2025

N°7 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Etat d'assiette des coupes de bois 2025

N°8 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Etat d'assiette des coupes de bois 2024-2025 Hors Aménagement

N°9 : Domaine de compétences : Transports (8.7) : Charte de l'Accompagnateur Tripartite Région Grand Est /Héréménil/ Rehainviller

N°10 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Parcours Emploi Compétences : renouvellement d'un poste Agent Périscolaire

N°11 : Finances Publiques : Divers (7.10) : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

N°12 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport de gestion de la SPL X demat

N°13 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Meurthe et Moselle Développement : Convention Mission d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau, de la voirie et de l'aménagement

N°14 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

N°15 : Vœux et motions (9.4) : Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité

N°16 : Culture (8.9) : Dénomination de la Salle du Foyer Socio Culturel

N°17 : Domaine et Patrimoine (3.5) : Actes de gestion du domaine public : Mise à jour cadastrale, parcelle D 254

N°18 : Institutions et Vie Politique (5.2) : Fonctionnement des Assemblées : Frais de représentation du Maire

N°19 : Finances Publiques (7.10) : Subventions aux bacheliers

N°20 : Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

N°21 : Questions et informations diverses

Malik BOULEFRAKH, Maire	Delphine LEMMEL, Secrétaire
-------------------------	-----------------------------